

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

VENDREDI 30 JUIN 2017
A 19 HEURES
en Mairie de COMMELLE-VERNAY
Salle de la Grange

ORDRE DU JOUR :

- **Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017.**
- **Questions diverses.**

Comptant sur votre présence, recevez, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire

D. FRECHET



PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

Direction des collectivités et du développement local

Bureau des élections

Affaire suivie par : Martino DESPINASSE
Téléphone : 04 77 48 47 64
Télécopie : 04 77 48 47 53
Courriel : pref-elections@loire.gouv.fr

ARRETE FIXANT LE NOMBRE ET LE MODE DE DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Le préfet de la Loire

Vu : le code électoral ;
le code général des collectivités territoriales ;
le décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des D.O.M, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collègues électoraux pour l'élection des sénateurs ;
la circulaire NOR/INTA1717222C/A/11/3812/C du 12 juin 2017 du ministre de l'intérieur, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETÉ:

Article 1er: Les conseils municipaux convoqués par le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 en vue de l'élection des sénateurs devront se réunir le **vendredi 30 juin 2017** pour désigner leurs délégués et leurs suppléants au sein du collège électoral.

Article 2: Le nombre de délégués, de délégués de droit, de délégués supplémentaires et de suppléants à désigner par commune est précisé **en annexe 1** du présent arrêté.

.../...

Article 3: Nul ne peut être désigné délégué, délégué supplémentaire ou suppléant s'il ne possède la nationalité française et s'il ne jouit de ses droits civiques et politiques. Seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un conseil municipal, les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune concernée.

Article 4: Dans les communes de moins de 1000 habitants, l'élection des délégués et des suppléants a lieu séparément. Le conseil municipal procède à l'élection des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées.
Le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Article 5: le secrétaire général de la préfecture, les maires du département de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché à la porte de chaque mairie et dont un extrait devra être notifié par écrit par chaque maire à tous les membres en exercice de son conseil municipal.

Fait à Saint-Etienne, le 20 juin 2017

pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général



Gérard LACROIX

Commune	N° INSEE	population municipale au 1 ^{er} janvier 2017	Effectif légal du conseil Municipal Lors des élections 2014	nombre de délégués titulaire à élire	nombre de délégué de droit	nombre de délégués Supplémentaires	nombre de délégués supplémentaires	mode de scrutin
COMMELLE VERNAY	69	2 838	23	7	/	/	4	proportionnel
CHAVANAY	56	2 857	23	7	/	/	4	proportionnel
ST-GENEST MALIFAUX	224	2 888	23	7	/	/	4	proportionnel
BOURG ARGENTAL	23	2 933	23	7	/	/	4	proportionnel
PANISSIERES	165	2 935	23	7	/	/	4	proportionnel
BALBIGNY	11	2 962	23	7	/	/	4	proportionnel
RENAISON	182	3 029	23	7	/	/	4	proportionnel
BOEN-SUR-LIGNON	19	3 273	23	7	/	/	4	proportionnel
SAVIGNEUX	299	3 432	23	7	/	/	4	proportionnel
ST-HEAND	234	3 578	27	15	/	/	5	proportionnel
CHARLIEU	52	3 700	27	15	/	/	5	proportionnel
PELUSSIN	168	3 737	27	15	/	/	5	proportionnel
ST-MARTIN LA PLAINE	259	3 739	27	15	/	/	5	proportionnel
FRAISSES	99	3 762	27	15	/	/	5	proportionnel
BONSON	22	3 769	27	15	/	/	5	proportionnel
ST-ROMAIN LE PUY	285	3 854	27	15	/	/	5	proportionnel
FOUILLOUSE (LA)	97	4 313	27	15	/	/	5	proportionnel
ST-MARCELLIN EN FOREZ	256	4 587	27	15	/	/	5	proportionnel
ST-PAUL EN JAREZ	271	4 656	27	15	/	/	5	proportionnel
VILLEREST	332	4 739	27	15	/	/	5	proportionnel
LORETTE	123	4 754	27	15	/	/	5	proportionnel
HORME (L')	110	4 822	27	15	/	/	5	proportionnel
GRAND CROIX (LA)	103	5 076	29	15	/	/	5	proportionnel
CHAZELLES SUR LYON	59	5 150	29	15	/	/	5	proportionnel
MONTROND LES BAINS	149	5 280	27	15	/	/	5	proportionnel
ST-GALMIER	222	5 669	29	15	/	/	5	proportionnel
ST-GENEST LERPT	223	6 119	29	15	/	/	5	proportionnel
ST-PRIEST EN JAREZ	275	6 152	29	15	/	/	5	proportionnel
SURY LE COMTAL	304	6 226	29	15	/	/	5	proportionnel
TALAUDIERE (LA)	305	6 502	29	15	/	/	5	proportionnel
ST-JEAN BONNEFONDS	237	6 682	29	15	/	/	5	proportionnel

Commune	N° INSEE	population municipale au 1 ^{er} janvier 2017	Effectif légal du conseil Municipal Lors des élections 2014	nombre de délégués titulaire à élire	nombre de délégué de droit	nombre de délégués Supplémentaires	nombre de délégués suppléants	mode de scrutin
COTEAU (LE)	71	6 797	29	15	/	/	5	proportionnel
MABLY	127	7 678	29	15	/	/	5	proportionnel
RICAMARIE (LA)	183	7 848	29	15	/	/	5	proportionnel
SORBIERS	302	7 985	29	15	/	/	5	proportionnel
FEURS	94	7 997	29	15	/	/	5	proportionnel
VILLARS	330	8 054	29	15	/	/	5	proportionnel
VEAUCHE	323	8 787	29	15	/	/	5	proportionnel
UNIEUX	316	8 927	29	15	/	/	5	proportionnel
Communes de 9 000 à 30 799 habitants au 1er janvier 2017, classées par ordre croissant du nombre d'habitants								
ANDREZIEUX-BOUTHEON	5	9 876	29	/	29	/	8	proportionnel
ROCHE LA MOLIERE	189	9 925	33	/	33	/	9	proportionnel
RIORGES	184	10 741	33	/	33	/	9	proportionnel
CHAMBON FEUGEROLLES (LE)	44	12 582	33	/	33	/	9	proportionnel
RIVE DE GIER	186	14 730	33	/	33	/	9	proportionnel
MONTBRISON	147	15 689	33	/	33	/	9	proportionnel
FIRMINY	95	16 931	33	/	33	/	9	proportionnel
Communes de 30 800 habitants et plus au 1er janvier 2017, classées par ordre croissant du nombre d'habitants								
ST-CHAMOND	207	35 097	39	/	38	6	11	proportionnel
ROANNE	187	35 200	39	/	39	6	11	proportionnel
Communes en fusion-association								
GENILAC	225	3 895	27	10	/	/	7	proportionnel
ST-JUST-ST-RAMBERT	279	14 448	33	30	/	/	10	proportionnel
ST-ETIENNE ST ETIENNE	218	170 159	59	/	59	175	49	proportionnel
ST ETIENNE ROCHETAILLÉE		602		3	/	/	3	majoritaire
Commune nouvelle								
CHALMAZEL-JEANSAGNIERE	39	452	18	2	/	/	3	majoritaire